



CODE ETHIQUE DES AFFAIRES

« Nos engagements »

Périmètre
Groupe

Approuvé par
Pablo Nakhlé Cerruti - Président

Date d'entrée en vigueur
05/10/2025

Contact : Direction juridique : julien.miramand@comexposium.com

Contents

1	Préambule : le mot du Président.....	3
2	Introduction	4
3	Rôle du Comité d'éthique.....	5
4	Les règles de conduite à adopter	5
4.1.	La lutte contre la corruption	5
a.	Relation avec nos partenaires d'affaires.....	7
b.	Cadeaux et marques d'hospitalité.....	7
c.	Paiements de facilitation	9
d.	Conflits d'intérêt.....	9
e.	Mécénat et sponsoring.....	11
f.	Contributions politiques.....	12
g.	Groupes d'intérêts ou d'influence (ou lobbying)	13
h.	Paiement litigieux.....	14
4.2.	Le respect et la protection de la personne	15
4.3.	La lutte contre la fraude.....	15
4.4.	Le respect du droit de la concurrence	16
4.5.	Le respect des sanctions économiques et financières internationales.....	17
4.6.	Le respect des règles concernant la communication externe	18
4.7.	La protection des informations confidentielles	19
4.8.	La protection des données à caractère personnel	19
5	Les sanctions applicables en cas de non-respect des règles exposées.....	20
6	Le dispositif d'alerte.....	20

1 Préambule : le mot du Président

L'éthique est l'affaire de tous.

Notre Code d'Éthique des affaires (ci-après désigné le « Code ») expose les valeurs et principes que chaque collaborateur des sociétés du Groupe Comexposium, dont la société holding de tête est la société Cassini (ci-après désigné le « Groupe ») et chaque partenaire du Groupe doit respecter dans le cadre de l'exécution de son travail. Ces règles de conduite doivent guider à tout moment et en toutes circonstances les comportements de chacun lorsqu'il agit au sein ou au nom du Groupe.

Nous vous invitons à en prendre connaissance afin de vous les approprier pour les mettre en pratique.

Tous les collaborateurs et les partenaires du Groupe doivent se conformer aux lois et aux réglementations nationales et internationales en vigueur, et ce, quel que soit le pays où ils exercent leur activité professionnelle.

De plus, Comexposium exerçant ses activités dans un grand nombre de pays à travers le monde, nos pratiques peuvent être conditionnées par le respect de certaines normes plus exigeantes.

Dans une telle situation, les collaborateurs et nos partenaires sont tenus de respecter les normes localement applicables tout en préservant les valeurs auxquelles le Groupe est attaché.

La violation des règles applicables pourra engendrer des sanctions. Il est en outre précisé que tout collaborateur peut refuser d'accomplir une consigne ou une action demandée par sa hiérarchie qui serait contraire aux lois, aux principes et règles de conduites énoncés dans le présent Code d'Éthique des affaires. Ce type d'incidents devra également être signalé au Directeur Juridique & Conformité Groupe.

« Pour Comexposium, l'éthique n'est pas une option : c'est le socle de notre crédibilité en interne comme en externe et partout où nous intervenons. Dans un métier où nous créons des rencontres, où nous animons des communautés et où nous collaborons avec une multitude de parties prenantes, notre éthique des affaires éclaire chaque décision et chaque interaction. Le Code Éthique de Comexposium guide chaque collaborateur, dans une démarche de transparence et de responsabilité. »



Pablo Nakhlé Cerruti - Président

2 Introduction

Les dispositions de ce Code sont applicables depuis le 1er novembre 2018, en toutes circonstances et sans exception à l'ensemble :

- Des collaborateurs des entités du Groupe, ainsi qu'à leurs administrateurs et cadres dirigeants ; le terme « collaborateur » désignant ici notamment l'ensemble des salariés, sans aucune distinction tenant à leur fonction ou à leur grade (en contrat à durée déterminée ou indéterminée), des stagiaires, des personnels en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et des personnels salariés des sociétés intérimaires ou détachés dans les locaux.
- Des partenaires du groupe ; le terme « partenaire » désignant ici les autres parties prenantes du Groupe (dans le cadre des relations qui les lient avec le Groupe Comexposium : collaborateurs externes (Prestataires, fournisseurs, ...) et occasionnels (intérimaires, ...), nos agents (apporteurs d'affaires, ...) ainsi que nos clients.

Pour toute question relative à l'application d'une règle, un doute sur la bonne conduite à adopter ou si vous souhaitez faire part d'une interrogation ou d'une réflexion relative à l'application d'une disposition du présent Code, vous êtes invité à prendre contact avec votre responsable hiérarchique direct ou avec la Direction Juridique & Conformité du Groupe.

Pour signaler toute situation ou événement dont vous douteriez de la régularité, vous êtes invité à prendre conseil auprès de votre supérieur hiérarchique et/ou au Directeur Juridique & Conformité (Julien.MIRAMAND@comexposium.com Groupe. Vous pouvez également utiliser à cette fin le système d'alerte professionnelle (whistleblower@comexposium.com) ont mis en place au sein de Comexposium (<https://cdn.comexposium.com/wp-content/uploads/2022/11/Comexposium-Procedure-dalerte-fr.pdf>). La confidentialité du lanceur d'alerte sera préservée. Aucun collaborateur ou partenaire ne subira une quelconque forme de représailles à la suite d'un signalement.

3 Rôle du Comité d'éthique

Comexposium accorde une importance particulière à l'éthique, sa réputation et son image dépendant en grande partie de sa capacité à agir en accord avec les valeurs qu'elle défend et à promouvoir en son sein comme à l'égard des parties prenantes.

Le Groupe a confié la supervision du respect du Code éthique par l'ensemble des collaborateurs au Comité d'éthique, dont la saisine repose essentiellement sur un dispositif d'alerte qui permet d'assurer le respect de la totale confidentialité tant de l'auteur du signalement que de la personne visée. Le Comité d'éthique a également pour mission de valider les objectifs et priorités du Groupe sur les sujets éthiques.

Une charte décrivant la gouvernance et les responsabilités du Comité d'éthique est accessible sur le site internet de Comexposium dans la rubrique « Ethique et conformité ».

4 Les règles de conduite à adopter

4.1. La lutte contre la corruption et le blanchiment

Comexposium adopte une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique, en général, et tout risque de corruption, trafic d'influence, et blanchiment d'argent en particulier.

Ces problématiques peuvent faire peser des risques judiciaires, financiers et réputationnels majeurs pour le Groupe et entraîner la mise en jeu de la responsabilité pénale de Comexposium, de ses dirigeants mais également des collaborateurs et des partenaires impliqués.

C'est pourquoi nous nous engageons à agir en permanence dans une démarche éthique et à scrupuleusement respecter les législations en vigueur en matière de prévention et de répression de la corruption et du trafic d'influence dans les pays au sein desquels nous opérons (notamment la Loi Sapin II en France, le UK Bribery Act au Royaume-Uni et le Foreign Corrupt Practices Act aux Etats- Unis).

Comexposium pourra mettre à disposition une politique anti-corruption plus détaillée, si le besoin est constaté.

La corruption se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite/propose ou agréé/cède un avantage, un don, une offre ou une promesse, en

vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

La notion d'avantage indu doit être entendue dans un sens plus vaste que les seuls paiements en espèce. En effet, peut constituer un avantage indu tout type d'avantage (cadeau, voyage, réduction tarifaire, offre d'emploi sans passer par les procédures de recrutement habituelles etc) :

- Le corrupteur actif désigne une personne physique ou morale qui obtient ou essaie d'obtenir, moyennant des dons, des promesses ou avantages, d'une autre personne publique ou privée, qu'elle accomplisse ou retarde ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction ou un acte facilité par elle. Cette personne reçoit le nom de corrupteur.
- Le corrupteur passif désigne une personne qui profite de sa fonction en sollicitant ou en acceptant des dons, promesses ou avantages en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction. Cette personne reçoit le nom de corrompu.

Le **trafic d'influence** est une infraction pénale voisine de la corruption. Si, en matière de corruption, le corrompu est sollicité pour accomplir ou non un acte de sa fonction, en matière de trafic d'influence, cette personne (trafic d'influence passif) peut solliciter ou se voir proposer par un tiers (trafic d'influence actif) un avantage quelconque afin qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir d'une autorité ou d'une administration publique une décision favorable à ce tiers (autorisation administrative, permis de construire etc.).

Le Groupe s'est engagé à pratiquer une concurrence loyale, uniquement fondée sur la qualité de ses produits et de ses services. Aussi, afin de respecter son engagement à se conformer à la réglementation anti-corruption en vigueur, il est interdit d'offrir, promettre ou donner un avantage, de quelque nature que ce soit, à un individu du secteur public ou privé dans le but notamment :

- D'obtenir, conserver ou sécuriser un avantage commercial en faveur du Groupe,
- D'influencer de façon inappropriée le jugement d'un tiers sur les produits et les services du Groupe ou de ceux d'une autre entreprise,
- De tirer illégalement avantage d'une transaction commerciale,
- D'influencer le calendrier des opérations commerciales.

Le **blanchiment d'argent** consiste à utiliser des sommes d'argent obtenues de manière illégale afin d'en occulter leur origine.

a. Relation avec nos partenaires d'affaires

Comexposium s'engage à conduire ses activités dans le respect de ses valeurs et des dispositions légales et réglementaires applicables et attend qu'il en soit de même pour ses partenaires d'affaires (notamment les participants à ses événements, ses associés, les professions propriétaires des salons qu'elle organise pour leur compte, fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires).

Conscient des risques juridique et réputationnel auxquels le Groupe pourrait être exposé dans le cas où un de ses partenaires d'affaires contreviendrait à cet engagement, Comexposium a mis en place des processus spécifiques afin de prévenir, détecter et gérer les risques liés à ces derniers. Nos collaborateurs et nos partenaires sont tenus de les connaître et de les appliquer dans la conduite quotidienne de leurs activités. Comexposium s'engage également à adopter une attitude intègre et loyale vis-à-vis de l'ensemble de ses partenaires d'affaires, notamment ses fournisseurs. Ainsi, la sélection des fournisseurs doit se faire équitablement sur la base de critères objectifs de comparaison, et selon les procédures en vigueur au sein du Groupe. Les tarifs pratiqués doivent toujours être conformes aux pratiques de marché.

Illustration :

Le client avec lequel nous travaillons dans le cadre de l'organisation d'un salon recommande avec insistance à Comexposium le recours à un fournisseur qu'il apprécie. Les prix pratiqués par celui-ci sont légèrement plus élevés que ceux de ses concurrents mais le client assure que cela est directement lié à la qualité des services qu'il propose. Puis-je accepter de travailler avec ce fournisseur ?

Nouer des relations commerciales avec un tiers recommandé par un client n'est pas interdit par Comexposium. Néanmoins, une telle situation peut alerter. Il convient donc de procéder à une évaluation de ce partenaire potentiel en amont de tout processus de contractualisation afin d'avoir la capacité de justifier objectivement le recours à ce tiers plutôt qu'à un concurrent. De manière générale, consultez la politique interne applicable notamment en matière d'achats pour connaître les restrictions précises, ou adressez-vous aux ressources appropriées.

b. Cadeaux et marques d'hospitalité

Si le Groupe reconnaît que les échanges de cadeaux et marques d'hospitalité d'une valeur raisonnable contribuent à maintenir des bonnes relations commerciales, le fait d'offrir ou d'accepter de tels avantages pourrait, par exemple, avoir pour effet d'influencer la personne à réaliser un acte en violation des règles professionnelles qui s'imposent à elle dans le cadre de sa fonction. Une telle pratique ne saurait être tolérée par Comexposium.

C'est pourquoi, les collaborateurs et partenaires d'affaires de Comexposium sont tenus :

- De ne pas solliciter ou recevoir d'avantages qui pourraient influencer indûment une relation d'affaires, créer un conflit d'intérêt ou qui seraient contraire aux principes et valeurs décrites dans ce présent Code.
- D'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation uniquement si cet avantage est :
 - Occasionnel ;
 - D'une valeur conforme à ce qui est prévu dans la politique Cadeaux et marques d'hospitalité ;
 - Conforme à la loi, à la réglementation applicable, et aux valeurs de Comexposium ;
 - Communiqué à leur supérieur hiérarchique en fonction du montant qu'il représente conformément à la politique Cadeaux et marques d'hospitalité.
- De se rapprocher immédiatement de leur supérieur hiérarchique et/ou du Directeur Juridique & Conformité pour avis en cas de question ou de doute sur la conduite à adopter en la matière.

Pour connaître en détail les règles qu'il convient de suivre en matière de cadeaux et marques d'hospitalité, les collaborateurs sont invités à consulter la politique du même nom.

Illustration :

Je suis collaborateur de Comexposium en Chine. Un fournisseur avec lequel je travaille m'informe qu'il s'apprête à faire livrer à mon bureau des « gâteaux de lune ». Consommés chaque année à la mi automne pour la fête de la lune, je sais qu'il est d'usage d'offrir ces petits gâteaux traditionnels à ses clients. Au regard notamment de leur faible coût de fabrication et de leur caractère occasionnel, je sais que l'acceptation d'un tel présent est en accord avec la politique Cadeaux et marques d'hospitalité de Comexposium. Présentés dans un coffret luxueux, ces gâteaux sont accompagnés de 3 bouteilles de liqueur d'un producteur très réputé. Je crains que refuser un tel présent soit vécu par celui qui me l'offre comme une offense. Que dois-je faire ?

Si recevoir un cadeau ou une invitation de la part d'un partenaire d'affaire de Comexposium est autorisé, une telle pratique est cependant strictement encadrée. En l'espèce, si respecter cette coutume locale ne pose aucun problème, il en est autrement lorsque le cadeau, au regard de sa valeur, ne peut être qualifié de « symbolique ». Il convient donc de refuser poliment cet avantage, au moins en partie concernant les bouteilles de liqueur. N'hésitez pas à lui expliquer être sincèrement touché par son geste mais que la politique Cadeaux et marques d'hospitalité de votre Groupe ne vous autorise pas à recevoir des présents aussi onéreux. Au-delà d'une réponse formelle nécessaire pour vous protéger légalement ainsi que l'entreprise, n'oubliez pas d'échanger directement avec votre interlocuteur pour faciliter la compréhension de nos règles internes et maintenir de bonnes relations d'affaires.

c. Paiements de facilitation

Les paiements de facilitation sont des paiements de faibles montants versés à des agents du secteur public pour assurer ou «faciliter» l'exécution d'actes courants que l'on est en droit d'attendre d'eux. Cela peut sembler sans conséquence au regard du faible montant de ces transactions, pourtant de tels actes sont assimilés à de la corruption. Comexposium prohibe donc strictement de telles pratiques.

Ainsi, les collaborateurs et partenaires d'affaires de Comexposium sont tenus :

- De ne pas céder à une telle sollicitation ;
- D'informer leur supérieur hiérarchique et/ou le Directeur Juridique & Conformité de la situation.

Illustration :

Je dois organiser pour le compte de Comexposium un évènement soumis à autorisation qui aura lieu dans 15 jours. Pour ce faire, il m'est indispensable d'obtenir une autorisation administrative.

Or l'évènement aura lieu dans une localité dans laquelle l'autorité chargée de délivrer cette autorisation est débordée. Afin « d'accélérer ma demande », un agent public me propose de lui donner une faible somme d'argent mais sans récépissé officiel.

Puis-je accepter de lui donner cette somme qui ne servira qu'à accélérer un processus totalement légal par ailleurs ?

Il s'agit d'un paiement de facilitation. Malgré les apparences officielles, puisqu'émanant d'une autorité, il s'agit d'un acte de corruption, et le caractère dérisoire de la somme ou l'aspect légal du processus initial ne diminuent en rien l'illégalité du procédé. Vous ne pouvez donc en aucun cas accepter d'y souscrire en payant la somme d'argent proposée.

d. Conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêt est une situation dans laquelle les intérêts privés d'un collaborateur ou d'un partenaire d'affaires de Comexposium sont de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Par intérêts privés d'un collaborateur ou d'un partenaire on entend un avantage pour lui-même, sa famille, ses proches et des personnes ou entités avec lesquelles il entretient des relations d'affaires ou professionnelles significatives, ou avec lesquelles il est directement lié par des participations ou des obligations financières ou civiles.

Les conflits d'intérêt peuvent naître de différentes circonstances, telles que (liste non exhaustive) :

- Les liens personnels d'un collaborateur avec un partenaire en relation d'affaires avec le Groupe, ou en situation de concurrence avec celui-ci, résultant de situations similaires ou s'approchant des exemples suivants :
 - Participation financière qu'un collaborateur détiendrait chez un client, fournisseur, prestataire de services, partenaire ou concurrent du Groupe ;
 - Activité rémunérée ou non qu'il exercerait pour le compte de ce partenaire, en qualité notamment de collaborateur, de consultant ou de mandataire ;
 - Opération commerciale pour laquelle le collaborateur se trouverait, à titre direct ou indirect (par exemple via une personne de son entourage), en relation d'affaires avec ce partenaire, par exemple du fait de la négociation ou de l'exécution d'un contrat auquel il est parti ;
 - Lien familial existant entre le collaborateur les dirigeants du partenaire, dès lors que le collaborateur, dans le cadre de ses fonctions, est amené à choisir ou piloter ledit partenaire ;
- Les liens familiaux d'un collaborateur avec soit un subordonné qu'il évalue, soit un supérieur hiérarchique qui l'évalue ;
- Les offres de cadeaux ou d'avantages de la part d'un partenaire avec lequel le collaborateur est en contact en sa qualité de salarié ou de mandataire social d'une société du Groupe, en contradiction avec la politique Cadeaux et marques d'hospitalité du Groupe.

Afin de prévenir les situations de conflits d'intérêt, chaque collaborateur et partenaire est tenu :

- D'identifier d'éventuelles interférences entre ses intérêts personnels et les intérêts de Comexposium, et de consulter en cas de doute leur supérieur hiérarchique et/ou la Direction Juridique Groupe.
- De déclarer les conflits d'intérêt potentiels auprès de la Direction Juridique Groupe.
- En cas de conflits d'intérêt potentiels ou avérés, d'en aviser immédiatement son supérieur hiérarchique et/ou la Direction Juridique Groupe et de ne pas prendre part au processus décisionnel en cours.

Les partenaires d'affaires de Comexposium sont tenus, au même titre que nos collaborateurs, d'éviter tout conflit d'intérêt et de déclarer ceux identifiés auprès de notre Direction Juridique Groupe.

Illustration :

Puis-je être le représentant de Comexposium pour signer un contrat avec un prestataire dans lequel mon père détient un intérêt financier significatif ?

Dans la situation exposée, vos intérêts personnels et professionnels risquent d'entrer en conflit. L'indépendance et l'impartialité de votre jugement risquent de se trouver compromis. Il convient donc d'informer votre supérieur hiérarchique de la situation. Celui-ci pourra désigner un autre collaborateur pour assurer la gestion de ce dossier.

De plus, il conviendra de documenter l'ensemble de l'opération.

Puis-je participer directement au recrutement d'un parent ?

Le recrutement d'un parent au sein de votre entreprise n'est pas prohibé. Néanmoins ce parent ne saurait bénéficier d'un traitement privilégié en raison du lien qui le lie à un collaborateur de Comexposium. Vous ne pourrez donc pas participer directement à ce processus de recrutement.

e. Mécénat et sponsoring

Le mécénat est un soutien financier ou matériel apporté par une entreprise à une action d'intérêt général, sans contrepartie directe pour l'entreprise.

Contrairement au mécénat, le sponsoring désigne un parrainage dans lequel une entreprise recherche à retirer une contrepartie au soutien qu'elle apporte au bénéficiaire.

Si de telles actions correspondent en tous points aux valeurs de Comexposium, il convient de veiller à ce qu'elles ne soient pas détournées de leur finalité pour dissimuler l'octroi d'un avantage indu. A cette fin, toute action de mécénat :

- Est nécessairement validée par la Direction Générale ;
- Fait l'objet d'une formalisation spécifique ;
- Est transparente vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes du Groupe.

Comexposium ne saurait tolérer qu’une telle contribution, réalisée en son nom ou en utilisant ses moyens matériels ou financiers soit versée :

- Dans le but d’obtenir un avantage indu ou d’établir/ maintenir une relation commerciale ou en contrepartie d’un avantage indument reçu.
- À un bénéficiaire/ une organisation dont l’objet ou les actions contreviendraient aux valeurs ou règles de conduite que le Groupe entend faire respecter (soulignons, en outre, que le financement d’organisations religieuses ne fait pas partie de la politique du Groupe).

Illustration :

Une organisation professionnelle agricole sollicite un don de la part de Comexposium. En échange, le représentant de cette association précise qu’il compte réserver un important emplacement au salon de l’agriculture que nous organisons prochainement. Puis-je accepter ?

Les dons effectués dans le cadre d’une action de mécénat ne peuvent être octroyés en contrepartie de l’obtention d’un contrat (actuel ou futur) ou de tout autre avantage. Vous ne pouvez accepter une telle demande.

f. Contributions politiques

Un parti politique ne peut recevoir de contribution de la part d’une personne morale. Ainsi, Comexposium ne saurait prendre part directement ou indirectement au financement d’un quelconque parti politique, d’un syndicat, d’un candidat ou d’un élu.

De même Comexposium ne saurait tolérer que l’un de ses collaborateurs ou de ses partenaires utilise les actifs de l’entreprise à des fins politiques.

Illustration :

L’organisation politique dont je fais partie organise la semaine prochaine une réunion pour réunir ses adhérents. Celle-ci connaissant quelques difficultés financières, j’ai proposé d’imprimer les tracts annonçant cette réunion grâce à la photocopieuse que mon employeur, Comexposium, a mis à ma disposition dans le cadre de mon travail. Une telle action est-elle acceptable ?

L’interdiction des contributions politiques ne se limite pas à la prohibition des versements d’argent. Elle vise toute contribution au sens large (application de tarifs réduits, parrainage d’un meeting de campagne ou d’une collecte de fonds, cadeaux, mise à disposition à titre gracieux de matériels ou de services - bureaux, reprographie etc.). Le détournement de cette imprimante de sa finalité initiale pour imprimer des tracts politiques ne saurait donc être toléré.

g. Groupes d'intérêts ou d'influence (ou lobbying)

Les groupes d'intérêts ou d'influence désignent toute personne communicant (échange téléphonique, rendez-vous, courrier, e-mail etc.) avec des responsables publics, des décideurs politiques ou des élus (locaux et nationaux) dans le but d'influencer une décision publique.

Les collaborateurs de Comexposium et les partenaires exerçant de telles activités en son nom sont donc tenus :

- D'exercer de telles activités dans le respect des lois et de la réglementation applicable ;
- De n'entrer en contact avec un décideur public qu'après avoir été préalablement autorisé à le faire par leur supérieur hiérarchique et/ou le Directeur Juridique & Conformité ;
- D'exercer de telles démarches en toute transparence et en parfaite adéquation avec les principes, règles de conduites et valeurs exposés dans ce présent Code (notamment refus de promettre à toute personne publique de lui octroyer un avantage en échange d'une décision favorable aux intérêts de Comexposium ou de céder à une telle sollicitation, respect de la Politique marques d'hospitalité du Groupe etc.) ;
- De documenter l'ensemble des activités menées auprès de décideurs publics ;
- De contacter le Directeur Juridique & Conformité pour toute question sur ce sujet.

Illustration :

Collaborateur de Comexposium en France, j'apprends qu'un projet de loi risque d'impacter négativement les activités du Groupe. Je décide donc de contacter un de mes amis, qui travaille avec un député, pour en savoir plus sur le contenu du texte en question. Ce dernier me propose « de faire évoluer certaines dispositions du texte en prenant en compte les positions d'entreprises concernées telle que Comexposium ». Ces positions seraient exprimées lors de déjeuners de travail qui seraient organisés au sein d'un restaurant très réputé à Paris. Puis-je accepter ?

Cette demande est une sollicitation qui pourrait exposer Comexposium à des poursuites pénales pour corruption. Vous ne devez donc en aucun cas y répondre favorablement. Il convient d'expliquer à votre interlocuteur qu'une telle pratique est contraire aux règles de conduite édictées par Comexposium et en informer votre supérieur hiérarchique et/ou le Directeur Juridique & Conformité du Groupe.

En cas de sollicitations répétées de la part d'élus, le Directeur Juridique & Conformité Groupe pourra, après avoir averti ces derniers, les dénoncer soit auprès de l'Agence Française Anticorruption ou auprès du Responsable de la Conformité ou de la déontologie au sein de ces organismes en charge de veiller au respect des règles de probité qui s'imposent à eux.

h. Paiement litigieux

Les collaborateurs de Comexposium doivent refuser systématiquement toutes demandes ou offres de pot-de-vin, quel que soit le montant ou la valeur.

Peu importe qu'un paiement litigieux soit proposé ou effectué avant ou après que l'avantage indu soit obtenu de la personne influente ou d'un de ses proches (par exemple, collègue, ami, membre de la famille). Les paiements de toute nature, qu'ils soient reçus, offerts, promis ou donnés, par ou à toute personne publique ou privée, dans le but d'obtenir un avantage indu, sont strictement interdits.

Les collaborateurs de Comexposium sont donc tenus :

- De demander une facture détaillée justifiant tout paiement par Comexposium ;
- D'indiquer précisément sur les factures émises par Comexposium les prestations fournies et toute autre information requise par la loi ;
- De ne pas effectuer de paiements sans pièces justificatives (ex, contrats, factures) ;
- De ne pas faire de paiements ou d'arrangements financiers, en espèces, à des sociétés ou des particuliers ;
- De ne pas effectuer de paiements et ne verser pas de commissions sur un compte bancaire étranger ou à une personne autre que le bénéficiaire.

Illustration :

Collaborateur de Comexposium en France, je travaille pour le salon « Foire de Pairs ». Un exposant me propose des espèces, en échange d'un meilleur emplacement de stand. Que devrais-je faire ?

Il s'agit d'un acte de corruption ; vous ne pouvez pas l'accepter. Vous devez donc refuser la proposition de l'exposant et en informer immédiatement votre supérieur hiérarchique et le Directeur Juridique & Compliance.

i. Blanchiment d'argent

Comexposium s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et à répondre à toute demande légitime d'informations à cet effet.

Illustration :

Un exposant paie la location d'un stand haut de gamme en espèces ou via de multiples virements provenant de comptes situés dans des juridictions à risque.

Il s'agit d'une situation à risque : Les fonds peuvent provenir d'activités illégales et servent à donner une apparence légitime à l'argent. Vous devez donc refuser la proposition de méthode de paiement de l'exposant et en informer immédiatement votre supérieur hiérarchique et le Directeur Juridique & Compliance.

4.2. Le respect et la protection de la personne

L'intégrité, la loyauté et le respect de l'ensemble des parties prenantes de Comexposium (collaborateurs et partenaires d'affaires) dans les relations professionnelles doivent prévaloir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Groupe.

Il est de la responsabilité de chacun de contribuer à instaurer et maintenir un environnement de travail de qualité, respectueux de la santé et de la sécurité des personnes, ainsi qu'à favoriser la communication, l'initiative et l'esprit d'équipe.

Le comportement de chacun ne doit en aucune façon porter atteinte à la dignité des personnes. Comexposium ne saurait tolérer aucune discrimination ou harcèlement de quelque nature que ce soit ou tout autre acte de nature à porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de l'individu.

Toute situation anormale peut être signalée à son supérieur hiérarchique ou, si applicable, être signalée via le dispositif d'alerte mis en place au sein du Groupe (cf. dernière partie du présent Code d'Ethique des affaires).

4.3. La lutte contre la fraude

La fraude est un acte intentionnel commis par un ou plusieurs dirigeants, personnes constituant le gouvernement d'entreprise, employé ou tiers, impliquant des manœuvres dolosives dans l'objectif d'obtenir un avantage indu ou illégal, ayant pour conséquence d'altérer les comptes. La fraude peut être interne à l'entreprise mais elle peut aussi venir de parties tierces externes au Groupe. Les parties prenantes externes (notamment les clients, fournisseurs, prestataires et intermédiaires) ont une obligation de moyen de vigilance et d'attention mais surtout d'information pour toute fraude identifiée dans le cadre de leur relation d'affaires avec Comexposium.

Les fraudes sont susceptibles d'entraîner la responsabilité du Groupe mais aussi de porter atteinte à son image. Elles peuvent également engager la responsabilité civile ou pénale du collaborateur ou du partenaire. La lutte contre la fraude est donc le devoir de tous nos collaborateurs et partenaires qui doivent être des acteurs de cette démarche.

Comexposium s'assure que ses livres et registres comptables sont tenus conformément au respect des différentes règles et principes en vigueur qui exigent notamment que ces documents soient précis, exacts et complets. Le Groupe attend la même rigueur de ses partenaires d'affaires en la matière.

A cet effet, le Groupe se conforme à toutes les lois applicables en matière de tenue et d'exactitude des registres. Il s'assure notamment que toutes les opérations financières sont réalisées conformément aux autorisations données par la Direction et qu'elles sont enregistrées et conservées de manière appropriée afin que les informations financières du Groupe reflètent uniquement les transactions réelles et sont conformes aux pratiques comptables applicables.

Comexposium ne saurait tolérer qu'une personne falsifie, omette, dissimule ou dénature les informations qui y sont contenues.

4.4. Le respect du droit de la concurrence

Le droit de la concurrence permet de garantir le respect de la liberté du commerce et de l'industrie au sein d'une économie de libre marché.

Comexposium s'engage à respecter le droit de la concurrence dans tous les territoires où il exerce ses activités et attend de ses partenaires d'affaires qu'il en soit de même.

A cet effet, les collaborateurs et partenaires de Comexposium sont tenus :

- De ne pas transmettre d'informations sensibles concernant le Groupe à des concurrents actuels ou potentiels ;
- De ne pas utiliser de moyens illicites ou contraires à l'éthique pour recueillir des informations sur la concurrence ;
- De ne pas se livrer à des pratiques ayant pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence (entente illicite sur les prix, partage de marchés / de clients etc.) ;
- De ne pas se livrer à des pratiques visant à abuser d'une position dominante sur un marché (fixation de prix excessifs / artificiellement bas sur lesquels des concurrents plus petits ne

peuvent s'aligner, refus d'entrer en relation d'affaire avec certains clients etc.) ;

- De prendre contact avec la Direction Juridique Groupe pour toute question ou en cas de doute sur la conduite à adopter en la matière.

4.5. Le respect des sanctions économiques et financières internationales

Comexposium adopte une politique de tolérance zéro envers tout comportement contraire à l'éthique, en général, et tout risque de violation ou de contournement des sanctions économiques et financière internationales aussi appelées mesures restrictives économiques (ci-après désignées dans cette section « sanctions »).

Ces problématiques peuvent faire peser des risques judiciaires, financiers et réputationnels majeurs pour le Groupe et entraîner la mise en jeu de la responsabilité pénale de Comexposium, de ses dirigeants mais également des collaborateurs et des partenaires impliqués.

C'est pourquoi nous nous engageons à agir en permanence dans une démarche éthique et à scrupuleusement respecter les législations en vigueur (notamment les régimes de sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, les décisions et règlements de mesures restrictives de l'Union Européenne, les programmes de sanctions des Etats-Unis, du Royaume-Uni) et les engagements de Comexposium en la matière avec ses partenaires financiers.

Les sanctions peuvent limiter ou interdire certains types d'activité impliquant (i) certains pays, souvent dits « pays sensibles », « sous sanctions » ou « pays sous embargo » ("sanctions sectorielles") et/ou (ii) certaines personnes ou entités inscrites sur des listes, telles que des listes de gel, listes OFAC, listes noires (ci-après dénommées "personnes désignées") ("sanctions individuelles").

En tant qu'acteur international, le Groupe est amené à réaliser de nombreuses opérations transfrontalières ou impliquant plusieurs pays (ex. pays d'origine des visiteurs, des exposants, prestataires, fournisseurs). Or, ces dernières peuvent être restreintes voire interdites lorsqu'elles sont conduites avec certains pays sous sanctions sectorielles ou lorsqu'elles impliquent des personnes désignées— que ce soient des individus ou des sociétés – visées par des sanctions individuelles.

En vue des respecter ces réglementations, la politique sanctions est à respecter par tous les collaborateurs dans le cas où certains pays listés dans la politique sont impliquées dans l'opération financière ou l'activité envisagée.

Les sanctions étant en constante évolution, il convient de consulter la liste des pays concernés très régulièrement et au moins une fois tous les 6 mois.

En en cas de besoin, de question ou de doute sur une opération/activité passée ou à venir, il convient de consulter le Directeur Juridique & Conformité (julien.miramand@comexposium.com) ou d'effectuer un signalement sur la plateforme d'alerte.

Illustration :

Une société, basée dans un pays tiers, réserve un stand pour le compte d'un exposant final en réalité situé dans un pays sous sanctions.

Il s'agit d'une situation à risque : L'intermédiaire sert à masquer la véritable identité du bénéficiaire final qui peut être une personne désignée soumise à sanctions individuelles avec laquelle il est en réalité interdit de commercer. Vous devez donc refuser la proposition de transaction tant que des vérifications supplémentaires n'ont pas été effectuée sur le bénéficiaire final et en informer immédiatement votre supérieur hiérarchique et le Directeur Juridique & Compliance.

4.6. Le respect des règles concernant la communication externe

Le Groupe veille à satisfaire les besoins de ses clients et partenaires et à répondre à leurs attentes et prend très au sérieux ses engagements à leur égard. Comexposium attend le même niveau d'exigence de la part de ces derniers à son égard. A cette fin, il veille notamment à :

- Ce que les supports publicitaires, de ventes et promotionnels du Groupe soient exacts, précis et exempts de toute fausse information ;
- Fournir à ses actionnaires et partenaires des informations appropriées et en temps voulu, sous la seule réserve de contraintes légales.

Toute communication réalisée au nom de Comexposium dans les médias (presse, radio, télévision, réseaux sociaux) doit être préalablement autorisée par le Président à l'exception des personnes ayant été expressément autorisées à communiquer vis-à-vis de l'extérieur dans le cadre de leur fonction.

Si vous êtes sollicité par un tiers pour répondre ou commenter un événement d'actualité ou tout autre fait concernant Comexposium, vous êtes tenu de vous rapprocher de la Responsable Communication Corporate.

4.7. La protection des informations confidentielles

Chaque collaborateur et partenaire du Groupe est tenu de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la protection et la confidentialité de toutes les données, informations et documents qui lui sont confiés dans le cadre de ses activités professionnelles.

Cette information confidentielle est essentielle pour le Groupe car elle contribue à la rentabilité et au développement de ses activités : sa diffusion serait donc préjudiciable aux intérêts du Groupe. C'est pourquoi il faut veiller à protéger cette information confidentielle et à ne pas la divulguer à des personnes non autorisées, à l'intérieur ou à l'extérieur du Groupe, et à ne pas discuter des opérations du Groupe dans les lieux publics (restaurant, train, avion...).

Sont notamment considérées comme confidentielles toutes les informations concernant les stratégies commerciales et les opérations financières, administratives ou de marketing, les procédures de fonctionnement du Groupe, la propriété intellectuelle et les savoir-faire ainsi que toutes les données personnelles et les données traitées par la Direction des Ressources humaines.

L'obligation liée à la préservation des informations confidentielles perdure même après avoir quitté le Groupe.

En cas de doute sur la nature confidentielle d'une information, les collaborateurs et partenaires sont invités à se rapprocher de leur supérieur hiérarchique et/ou de la Direction Juridique Groupe.

4.8. La protection des données à caractère personnel

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable même indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Tous les partenaires d'affaires de Comexposium qui collectent des informations personnelles ou ont accès à ces informations sont responsables de la légalité de leur traitement et sont tenus de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour s'assurer que leur traitement soit en accord avec les lois et la réglementation applicable.

Tous les collaborateurs de Comexposium qui collectent des informations personnelles ou ont accès à ces informations s'engagent à veiller au respect de la réglementation applicable à la protection des données et à la conformité des traitements mis en œuvre.

Quand des transferts d'informations personnelles sont nécessaires à l'organisation de différents salons ou entre différents pays, ils doivent s'assurer que de tels transferts sont conformes aux règles applicables.

Pour toute question en matière de protection des données à caractère personnel les collaborateurs et partenaires sont invités à prendre contact avec leur supérieur hiérarchique ainsi qu'avec la Direction Juridique du Groupe qui, le cas échéant, sollicitera la fonction responsable qui est impliquée dans le respect de l'utilisation de ces données.

5 Les sanctions applicables en cas de non-respect des règles exposées

Tout collaborateur, quelle que soit sa fonction hiérarchique, qui ne respecterait pas les principes et règles de conduite énoncées dans ce Code s'exposerait à des sanctions disciplinaires telles que définies au sein du Règlement Intérieur ou document de nature similaire précisant la nature et l'échelle des sanctions applicables localement.

De plus, les manquements aux règles énoncées ci-dessus peuvent également exposer le Groupe et toute personne impliquée, dont tous nos partenaires, à des sanctions civiles et pénales.

En outre, Comexposium s'attend à ce que ses partenaires d'affaires adhèrent aux principes et règles de conduite exposées dans ce présent document. En cas de manquement, ces derniers s'exposeront à d'éventuelles sanctions contractuelles voire à la mise en cause de leur responsabilité personnelle.

6 Le dispositif d'alerte

Les alertes éthiques permettent au Groupe d'améliorer continuellement nos procédures pour poursuivre notre action dans une démarche éthique respectant nos valeurs.

Le signalement s'effectue en envoyant le formulaire d'alerte interne à l'adresse email whistleblower@comexposium.com. Ce dispositif est accessible aux employés (CDI, CDD, ...) mais aussi aux collaborateurs externes (prestataires, fournisseurs, ...) et occasionnels (intérimaires, ...) ou aux agents (apporteurs d'affaires, ...) du Groupe.

Pour signaler un comportement dont vous doutez de la régularité et dont vous avez eu personnellement connaissance, il est possible de déposer une alerte que Comexposium s'engage à recueillir de manière confidentielle et sécurisée.

Le signalement émis peut porter sur :

- Les violations du Code éthique ;
- Tout crime ou délit, violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié

ou approuvé par la France, acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement ;

- Une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt du Groupe.

L'alerte éthique est un droit. Elle protège l'auteur du signalement, mais aussi l'image et les intérêts du Groupe. Une procédure d'alerte décrivant l'ensemble du dispositif est accessible sur le site internet de Comexposium dans la rubrique « Ethique et conformité ».



COMEXPOSIUM

 17, Quai du Président Paul Doumer
F-92400 Courbevoie

 Tel : +33 (0)1 76 77 11 11

 julien.miramand@comexpos